



LIAISONS

« Se syndiquer, c'est ne plus être seul »

www.cgt-utm.net

Université
Toulouse 2-Jean Jaurès

29 mars 2016

N°390

LUTTER ET AMPLIFIER LA MOBILISATION POUR GAGNER !

9 mars, 17 mars, 24 mars 2016, les salariés de ce pays et les organisations de jeunesse étaient dans la rue pour crier leur colère contre les projets du gouvernement, entièrement soumis aux exigences du patronat, et exiger le retrait de la loi contre le « Travail ». Aménager le projet de loi à la marge n'est pas satisfaisant.

Le projet de loi El Khomri-Valls-Hollande n'est ni amendable ni négociable. Il doit être retiré.

Les personnels de l'établissement doivent se mobiliser massivement pour s'opposer à la politique de régression et d'austérité engagée et revendiquée par ce gouvernement.

Les attaques contre le droit du travail qui ne seront pas sans conséquences pour les fonctionnaires, les attaques contre le statut général des fonctionnaires, le code du travail des fonctionnaires, la remise en cause des libertés syndicales et le maintien de l'état d'urgence ont un seul et même but : mettre à bas les garanties collectives des travailleurs au profit de l'individualisation et de la baisse des qualifications ; empêcher l'expression des salariés et l'action revendicative syndicale pour de meilleures conditions de travail et de vie des salariés ; faire taire toute forme de contestation de l'exploitation à outrance par le patronat et le capital.

Avec l'inversion de la hiérarchie des normes où les accords d'entreprises l'emporteraient sur les garanties collectives nationales, le projet de loi El Khomri-Valls

Hollande rompt avec le principe d'égalité de traitement des salariés et organise l'assujettissement des salariés à tous les chantages patronaux débouchant sur des accords de gré à gré entre le salarié et son employeur.

Dans notre secteur, la territorialisation de l'éducation et de l'enseignement supérieur conduit à des politiques régionales différenciées (rythmes scolaires, réforme du collège, autonomie des universités et enseignement à plusieurs vitesses) et, sous couvert d'« autonomie », les statuts nationaux des personnels de la Fonction publique d'État de l'enseignement supérieur et de la recherche sont malmenés et menacés (PPCR, RIFSEEP, réforme territoriale de l'État, loi déontologie...).

Parallèlement, l'élaboration de lois de discrimination au sein de la société française ont pour but d'opposer des groupes de citoyens entre eux pour les détourner des vrais combats de classe contre le patronat et ses représentants, autant revanchards que vindicatifs.

Pour faire reculer le gouvernement un large mouvement social, s'installant dans la durée et s'amplifiant, est nécessaire.

C'est pourquoi le syndicat CGT-UT2J appelle les personnels de l'établissement à organiser la résistance et la mobilisation avec les organisations étudiantes pour être massivement présents dans les manifestations qui seront appelées dans les prochaines semaines.

TOUTES ET TOUS DANS LA RUE

LE JEUDI 31 MARS, 10H30, MÉTRO MARENGO

- POUR le retrait de la loi El Khomri
- POUR des droits renforcés des travailleurs contre l'arbitraire patronal
- POUR l'exemption et l'annulation du RIFSEEP dans l'enseignement supérieur et la recherche
- POUR la défense et le renforcement du statut général des fonctionnaires
- POUR une revalorisation immédiate du point d'indice et l'intégration des primes dans les salaires
- POUR la défense et la protection des libertés, de l'action et de l'expression syndicales
- POUR l'arrêt de l'état d'urgence et l'abandon du projet de déchéance de nationalité
- **POUR gagner, relever la tête et conquérir de nouveaux droits**

LA LOI TRAVAIL

Même modifié, le projet de loi est inacceptable pour les salariés.

Signez et faites signer la pétition en ligne :

<https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri-loitraitailnonmerci>.

Le projet de loi El Khomri-Valls-Hollande a pour objectif d'inverser la hiérarchie des normes, c'est-à-dire de rendre prioritaires les accords d'entreprise (où la pression peut être très forte sur les personnels) sur les accords nationaux. Ce sera notamment le cas pour la définition de la durée de congé (congé de proche aidant, congé de solidarité familiale...).

Un barème qui s'imposera progressivement comme la norme définira le niveau des indemnités en cas de licenciement illégal.

Avec le projet de loi El Khomri, une baisse du chiffre d'affaire ou du montant des commandes pendant quelques mois suffira à justifier les licenciements économiques qui sont ainsi facilités.

Une consultation d'entreprise pourra valider un accord même si les syndicats représentant 70% des salarié-e-s s'y opposent. Aujourd'hui, un accord d'entreprise n'est valable que s'il est signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30 % des votes exprimés aux élections et si les autres organisations pesant au moins 50 % ne s'y opposent pas.

Le projet de loi « Travail » donne aux médecins du travail une nouvelle mission: attester de « la capacité du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise » et « de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé du travailleur avec le poste auquel il est affecté ». Il s'agit clairement d'une sélection médicale par la santé excluant la prévention des conditions de travail dangereuses.

Il remet en cause la durée du congé pour catastrophe naturelle, (20 jours aujourd'hui) en le soumettant à un accord de branche ou d'entreprise qui définira sa durée et les conditions d'accès.

Avec ce projet de loi, le contrat de professionnalisation ne débouchera plus sur l'obtention d'une qualification (socle de nos garanties collectives) mais pourra se limiter à l'obtention d'un simple bloc de compétences non reconnu.

Les établissements privés, confessionnels ou patronaux non reconnus par l'État pourront avoir accès à la taxe d'apprentissage, ce qui subventionnera encore plus leur développement, au détriment des établissements publics, et surtout des apprenti-e-s.

Actuellement, lorsqu'une entreprise vend tout ou partie de son activité, les emplois sont maintenus et les contrats de travail sont automatiquement transférés dans la structure qui rachète l'activité. Le projet de loi permet de ne reprendre qu'une partie des salarié-e-s et de licencier les autres.

En cas de trop versé, Pôle emploi pourrait directement prélever sur les allocations chômage des mois suivants la somme qu'il estime avoir versée à tort. Aujourd'hui, la saisie du juge est obligatoire. En cas d'erreur, ce sera au demandeur ou à la demandeuse d'emploi de saisir le juge pour obtenir réparation. Dans tous les cas, la personne indemnisée peut se retrouver avec très peu de ressources du jour au lendemain. L'étalement du remboursement prévu jusqu'à présent sera beaucoup plus difficile à obtenir.

ET POUR LES FEMMES ?

Même le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (rattaché au ministère des droits des femmes) relève qu'« un déséquilibre apparaît dans ce texte en défaveur des salarié-e-s et singulièrement des femmes ». Ces mesures auront un impact négatif car il s'agit bien d'un risque de discrimination indirecte, certains articles étant même moins-disant par rapport aux règles européennes.

Quant aux mesures touchant au temps de travail, premier facteur discriminant pour les femmes, un certain nombre d'articles ne permettent pas une réelle conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

La CGT y voit une double peine pour les salarié-e-s à temps partiel (80 % sont des femmes) dont les heures supplémentaires seront demain encore moins bien payées.

Il est à craindre que le risque de licenciement soit plus grand pour les femmes. Une entreprise pourra imposer une modulation des horaires de travail, des salaires, de la mobilité et en cas de refus le salarié sera licencié. Cette mesure sera particulièrement défavorable aux femmes et pourra les amener à renoncer à un emploi, elles ont beaucoup moins de possibilités d'adaptation.

Enfin, le projet de loi réforme en profondeur la **médecine** du travail. Il supprime la visite d'aptitude obligatoire et **centre** le suivi médical sur les salariés dits à risques. Mais, les risques et la pénibilité des métiers à prédominance féminine sont justement sous-évalués.

Il faut avoir à l'esprit que l'ensemble de ces mesures pourra être très rapidement transposé au salariat de la fonction publique.

L'objectif de toute réforme d'un gouvernement porté au pouvoir par les forces de gauche devrait être de faire de l'égalité une réalité.

Parce que nous valons TOUTES et tous mieux que ça !

Nous disons non à ce projet loi contre le « Travail » de toutes et tous !

Le Comité Européen des Droits Sociaux impose que les temps d'astreinte ne soient pas comptabilisés dans les temps de repos. Le projet de loi El Khomri ignore cette réglementation européenne et prévoit que les temps d'astreinte puissent être décomptés des temps de repos. De plus, avec le projet de loi, les employeurs ne seront plus obligés de prévenir les salariés de leurs astreintes 15 jours à l'avance.

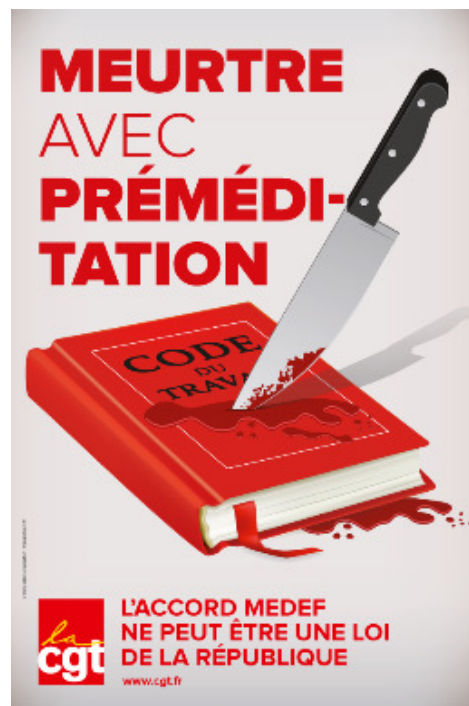
Aujourd'hui, lorsqu'un licenciement économique est déclaré nul, le salarié a droit à sa réintégration. Lorsque celle-ci n'est pas possible, le droit prévoit 12 mois de salaires d'indemnités au minimum. Avec ce projet de loi, ce sera seulement 6 mois, à condition d'avoir plus de 2 ans d'ancienneté.

Le projet de loi « Travail » prévoit aussi qu'une visite d'information et de prévention sera effectuée après l'embauche par un professionnel de santé. La visite ne sera donc plus automatiquement réalisée par un médecin.

Aujourd'hui, la durée de travail est limitée à 44h par semaine maximum sur 12 semaines. Par simple accord d'entreprise, on pourra atteindre 46h.

Même si elles n'ont pas de difficulté financières, les entreprises pourraient signer des accords prévoyant des baisses de salaires et / ou une hausse du temps de travail, pour une durée de cinq ans maximum.

Aujourd'hui la loi prévoit qu'un décret définit les conditions dans lesquelles on peut dépasser 10 heures de travail par jour. Une autorisation de l'inspecteur du travail, strictement encadrée par un accord de branche (loi Fillon de 2008), est nécessaire pour un dépassement de 10h à 12h par jour. Le projet de loi permettra de passer de 10h à 12h par jour par simple accord d'entreprise, en dehors d'un accord de branche.



Appel des organisations de l'ESR pour la grève interprofessionnelle du 31 mars 2016

Après le succès des mobilisations du 9 mars, le gouvernement a été contraint de faire des premières concessions sur la loi « travail », par exemple sur le temps de travail des apprentis... tout en leur enlevant par ailleurs certaines mesures protectrices sur leurs conditions de travail. Il maintient néanmoins l'axe général de son projet : l'inversion de la hiérarchie des normes c'est-à-dire le fait que les accords d'entreprises primeraient sur les accords de branches et le code du travail même lorsqu'ils sont moins favorables, remettant ainsi en cause toutes les garanties collectives. Il maintient sa volonté de tout définir au niveau de l'entreprise là où le rapport de forces est le plus défavorable aux salariés, ce qui ne peut aboutir qu'à un « dumping social » généralisé.

Toutes les réformes du gouvernement sont marquées par cette orientation : remettre en cause le cadre national et les garanties collectives ; elles sont aussi marquées par un refus de discuter sur les revendications exprimées par les salariés et leurs organisations. La montée en puissance de la mobilisation de la jeunesse qui s'est exprimée ce 17 mars est un refus évident de ces

régressions que le gouvernement continue à promouvoir dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) comme dans le droit du travail. Les lois d'autonomie de gestion des universités (LRU, Fioraso) ou la création des ComUE aboutissent en effet aussi à remplacer les normes et réglementations nationales par des règles locales au niveau des collectivités, des établissements et des services.

Les organisations sous signées refusent le détricotage des droits collectifs garantis par les statuts nationaux. Elles refusent la politique d'individualisation des rémunérations qui se poursuit avec la volonté de mise en place du RIFSEEP dans toute la Fonction publique.

L'exigence du retrait de la loi « travail » s'inscrit pleinement dans les batailles revendicatives actuelles des personnels de l'ESR, notamment pour la résorption de la précarité, le refus de l'individualisation des rémunérations (RIFSEEP et PEDR) et l'augmentation des salaires ; les annonces de l'augmentation de 1,2% du point d'indice en deux fois étant totalement en deçà des revendications des personnels.

Elles appellent à la grève interprofessionnelle du 31 mars pour le retrait du projet de loi « travail ». Elles soutiennent les initiatives prises d'ici au 31 mars pour amplifier la mobilisation en particulier celles prises par les organisations syndicales étudiantes et lycéennes qui défendent l'avenir de la jeunesse.

SNTRS-CGT, CGT-INRA, CGT FERC Sup, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU, SUD Recherche EPST, SUD Education, SNPRES-FO.

vendredi 25 mars 2016

LOI TRAVAIL : Alerte sociale

De la prévention au tri sélectif

Voulons-nous être profilés au nom de l'ordre social ?

Veux-tu que ta médecine du travail soit une vaste **gare de triage** des travailleurs ?

Es-tu prêt à être **jugé dangereux** pour ton poste de travail, pour tes collègues ?

Laisserais-tu ton médecin du travail aller en prison parce qu'il ne t'aura pas signalé ?

Es-tu prêt à être relégué dans la caste des « **inemployables** » ?

Es-tu prêt à être **adapté de force** à ton poste de travail ou à être éliminé ?

Es-tu prêt à passer par un médecin du travail auquel on imposera **une mission de flic** ?

Veux-tu que ton intimité soit livrée à ton patron ?

Es-tu prêt à être licencié ou ne pas être embauché sur critères psy ? À ce que tes données médicales soient divulguées à ton patron ? À avoir ta carte « **génétique travailleur** » ?,

Es-tu prêt à ce que ton histoire familiale soit fouillée ?

Trouves-tu normal que les responsabilités de l'employeur (de moyens et de résultat pour garantir ton intégrité physique et mentale) soient transférées aux médecins du travail ?

Es-tu prêt à ce que la faute de l'employeur ne soit jamais reconnue en cas d'accident et de maladie pro ?

Es-tu prêt à ne plus avoir **aucun recours** en cas de mise en inaptitude ?

Es-tu prêt à ce que la traçabilité des atteintes à la santé au travail ne soit plus possible ? À ne plus avoir ni suivi médical professionnel régulier, et encore moins de suivi post pro ?

Es-tu prêt à ce que la prévention des risques professionnels soit assujettie à la rentabilité, à la productivité et à la compétitivité ?

Tout ceci est réel, contenu dans la loi travail, et constitue **une atteinte** sans précédent **aux droits humains fondamentaux** : droit au travail, à la santé, à des conditions de travail décentes, au secret professionnel, médical, non-discrimination à l'état de santé, dignité humaine, liberté de penser et d'expression...



TOUT CECI EST DANGEREUX, ILLÉGAL, C'EST LA VOIE OUVERTE A L'EUGÉNISME SOCIAL, FONDEMENT D'UNE SOCIÉTÉ TOTALITAIRE.

RÉVEILLONS-NOUS !

Pour dénoncer, alerter, débattre, réagir, construire, agir

FERC CGT

Observatoire fédéral des conditions de travail

Mars 2016

NI NÉGOCIABLE, NI AMENDABLE, RETRAIT !!

TOUTES ET TOUS DANS LA RUE

LE JEUDI 31 MARS, 10H30, MÉTRO MARENGO

Contact : secretariat@cgt-utm.net

Permanence :

tous les jeudis, de 12h30 à 14h, au local CGT (1^{er} étage, bât. 18)

Site de la CGT FERC Sup: www.cgt-utm.net



PRÉSENTE, OFFENSIVE, DÉRANGANTE,
DEMAIN ET ICI